ART. 23 N° 54

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX, DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 828)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 54

présenté par

M. Larrivé, M. Bonnot, M. Straumann, M. Marsaud, M. Cochet, M. Perrut, Mme Marianne Dubois, M. Salen, M. Foulon, M. Cinieri, M. Sordi, Mme Duby-Muller, Mme Poletti, M. Censi, M. Decool, M. Poisson, M. Goujon, M. Darmanin, M. Abad, M. Sermier, M. Gosselin et M. Siré

ARTICLE 23

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« six semaines »

les mots:

« deux mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de laisser deux mois aux conseillers généraux pour se prononcer sur les projets de redécoupage.